

Traductions

- [Chinois \(simplifié\)](#)
- [Anglais](#)
- [Français \(Canada\)](#)
- [Français \(France\)](#)
- [Allemand](#)
- [Japonais](#)
- [Portugais](#)
- [Espagnol \(Amérique latine\)](#)

Définitions clés

- **Droits de la personne** : se réfèrent aux principes de traitement fondamentaux que chacun est en droit d'attendre.
- **Le travail des enfants** : Tout travail qui prive une personne de moins de 18 ans de son enfance, de ses potentialités et de sa dignité, et qui est préjudiciable à son développement physique et/ou mental. Il s'agit d'un travail qui est mentalement ou moralement dangereux et nuisible pour les enfants et/ou qui interfère avec leur scolarité.
- **Le travail forcé** : Travail ou service obtenu de toute personne sous la menace d'une sanction et pour lequel la personne n'a pas offert ses services de plein gré.
- **La traite des êtres humains** : Le recours à la force, à la fraude ou à la coercition pour contraindre des personnes à fournir un travail ou des services ou à avoir des relations sexuelles à des fins commerciales.

Politiques et processus connexes

- [Code d'éthique professionnelle](#)
- [Centre d'assistance Éthique et conformité de Cognizant](#)
- [Code de conduite des fournisseurs](#)
- [Politique anti-corruption](#)
- [Déclaration sur l'esclavage moderne](#)
- [Politique relative aux lanceurs d'alertes et à l'absence de représailles](#)

Champ d'application

Cette Politique s'applique à tous les administrateurs, dirigeants et employés de toutes les entités, filiales et joint-ventures de Cognizant sur lesquelles Cognizant exerce un contrôle opérationnel (collectivement, les « Collaborateurs »).

Principes directeurs

Cognizant s'engage à respecter les droits humains. Les principes de base des droits de la personne concordent avec les valeurs de notre entreprise et notre engagement à respecter les normes les plus élevées en matière de pratiques et de prestations commerciales dans toutes nos activités. Nous respectons, prenons en compte, intégrons et promovons les droits de la personne internationalement reconnus conformément aux principes énoncés dans la Déclaration des droits de l'homme des Nations unies et dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail sur les principes et droits fondamentaux au travail, tout en nous conformant à toutes les lois et réglementations locales. Cognizant exige également de ses fournisseurs, partenaires commerciaux et clients qu'ils respectent ces principes et les invite à adopter des politiques similaires dans leurs propres entreprises.

Pour préserver la réputation de l'entreprise et garantir que nous ne sommes, directement ou indirectement, en aucune façon complices de violations des droits de la personne - nous comptons sur vous pour comprendre et respecter les principes suivants :

- **Mettre fin à la traite des êtres humains.** Ne vous engagez jamais dans la traite des êtres humains, qui comprend, sans s'y limiter, les déplacements illégaux de personnes, la traite des êtres humains, l'exploitation sexuelle et le recours au travail forcé ou au travail des enfants sous quelque forme que ce soit. Il nous incombe à tous de signaler de manière proactive tout acte de traite d'êtres humains aux autorités compétentes. Si vous savez ou soupçonnez qu'une traite d'êtres humains a lieu, ou a eu lieu, dans un secteur de notre entreprise ou sur la chaîne d'approvisionnement d'un fournisseur, informez rapidement votre responsable, le responsable local des ressources humaines ou [l'assistance téléphonique Ethics & Compliance](#).
- **Maintenir un lieu de travail à la fois sûr et sain.** Respectez toujours toutes les lois et réglementations applicables en matière de sécurité et de santé, ainsi que les exigences internes au sein de nos installations Cognizant et des sites de nos clients. Signalez immédiatement à votre responsable tout problème potentiel de santé ou de sécurité.
- **Normes de conduite sur notre chaîne d'approvisionnement.** Cognizant applique une tolérance zéro pour les violations des droits de l'homme sur la chaîne d'approvisionnement. Nos [normes de conduite applicables aux fournisseurs](#) interdisent et sanctionnent les violations des droits de la personne et sont intégrées dans chaque contrat de fournisseur sur l'ensemble de notre chaîne d'approvisionnement.
- **Respecter la liberté d'association.** Cognizant respecte le droit de tous ses collaborateurs d'adhérer ou non à un syndicat de leur choix, de participer à des réunions et à des négociations collectives pacifiques conformément à la loi. Les collaborateurs sont censés faire preuve de la même considération à l'égard de leurs collègues. Les collaborateurs et leurs représentants sont libres de communiquer ouvertement et de partager leurs idées et leurs préoccupations avec la direction sans crainte de discrimination, de

représailles, d'intimidation ou de harcèlement.

- **Garantir des décisions en matière d'emploi qui soient équitables et fondées sur le mérite.** Les collaborateurs de Cognizant ont droit à un traitement équitable au regard de tous les aspects de leur activité professionnelle, y compris la rémunération et les conditions de travail, conformément à la législation locale. Cognizant ne tolère pas la discrimination fondée sur les caractéristiques protégées par la loi d'une personne, telles que l'origine raciale, la couleur de peau, la religion, l'identité de genre, l'âge, l'origine nationale, l'orientation sexuelle, l'état civil, le statut de handicapé ou le statut d'ancien combattant, dans les décisions relatives à l'emploi.
- **Traiter les autres avec dignité et respect.** Traitez-vous toujours mutuellement avec respect et courtoisie professionnelle dans les situations de travail. Ne vous comportez jamais de manière discriminatoire, n'abusez pas de votre autorité et ne vous livrez pas à un quelconque harcèlement. Les collaborateurs de Cognizant peuvent s'informer sur nos [six principes](#) qui favorisent l'épanouissement de chacun, accéder aux outils qui créent une [culture d'inclusion](#) et accéder aux possibilités de formation et aux messages du leadership sur [l'équité et l'inclusion](#) chez Cognizant.
- **Concourir dans le respect de l'éthique.** Comme indiqué dans notre [politique de lutte contre la corruption](#), la concurrence doit toujours être fondée sur l'éthique, sans versement de pots-de-vin ou dessous-de-table, ni offre d'aucune chose de valeur permettant d'obtenir un avantage en rapport avec l'activité de Cognizant.

Conséquences disciplinaires

Sous réserve des lois et réglementations locales applicables, toute violation de la présente politique est susceptible d'entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. Si vous êtes informé d'une infraction à la présente Politique, vous avez l'obligation de la signaler à l'Entreprise. Comme indiqué dans la [Politique relative aux lanceurs d'alertes et à l'absence de représailles de Cognizant](#), l'Entreprise ne tolère aucune forme de représailles contre les personnes ayant signalé de bonne foi un manquement réel ou potentiel à la loi, au Code d'éthique professionnelle ou à d'autres politiques de Cognizant.

Pour signaler une violation possible de cette politique, contactez la ligne d'assistance de Cognizant en matière d'éthique et de conformité (système de signalement confidentiel et sécurisé) à l'adresse : www.cognizant.com/compliance-helpline.

Historique des versions

Date de révision	Description du changement
02-Nov-2020	Première publication.

Informations de contrôle de la politique

Nom de la politique : Politique des droits de la personne

Service : Environmental Social Governance

Date de révision : 02-nov-2020

Date d'entrée en vigueur : 02-Nov-2020

Responsable de la politique : [Sophia Mendelsohn](#), Environmental Social Governance – Legal